

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RENFORCEMENT DES CONTRÔLES DU RESPECT DES MESURES SANITAIRES

Laon, le 11 novembre 2020

Afin de lutter contre la propagation très rapide du Covid-19 et ses conséquences sanitaires, des restrictions de déplacement sont entrées en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 30 octobre 2020.

Le préfet de l'Aisne souligne que les mesures de confinement et de port du masque en vigueur doivent continuer à être strictement appliquées dans un esprit de responsabilité, et afin d'obtenir des résultats tangibles rapidement.

Le non-respect de ces mesures entraîne :

- une amende de 135 euros, majorée à 375 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention) ;
- en cas de récidive dans les 15 jours : une amende de 200 euros, majorée à 450 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention) ;
- après 3 infractions en 30 jours : une amende de 3750 euros et une peine de 6 mois d'emprisonnement.

Depuis le début du mois, 5016 contrôles sur le respect du confinement et du port du masque ont été effectués par les services de police et de gendarmerie dans le département de l'Aisne. 274 verbalisations ont été établies.

Les contrôles vont se poursuivre et se renforcer.

Retrouvez les attestations dérogatoires à l'adresse suivante :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>



@Prefet02

